

**ARRÊTÉ N°2024 – DSATM 123**

--

**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
« VÉLORUTION DE PRINTEMPS » - Association LA ROUE LIBRE  
Place Charles Surugue  
Le 16 mars 2024**

Le Maire de la Ville d'Auxerre,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3,

**Vu** l'arrêté général de circulation en date du 14 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

**Vu** l'arrêté municipal n° 95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritrus sur le domaine public,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-DRJH-026 du 16 mai 2023 portant délégation de signature à Madame Angélique BOSQUET, Directrice de la Stratégie de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité,

**Vu** la demande en date du 21 février 2024 de Monsieur Yves LE GOFF président de l'association « La Roue Libre » sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre de la manifestation « Vélorution de printemps » afin d'organiser une campagne d'information auprès d'un large public dont le but est de valoriser la pratique du vélo et d'en présenter les nombreux intérêts, de faire connaître l'association et susciter de nouvelles adhésions, se déroulant le samedi 16 mars 2024 de 14h00 à 17h00,

**ARRÊTE,**

**Article 1** - Monsieur Yves LE GOFF président de l'association « La Roue libre » est autorisé à occuper le domaine public selon la réglementation en vigueur, afin d'organiser une campagne d'information à l'égard d'un large public et à installer :

- 1 vitabris de 3m x 3m

**Sur la place Charles Surugue aux abords proches de la fontaine Cadet Roussel  
Le samedi 16 mars 2024  
De 13h30 à 17h00.**

# AUXERRE

**Article 2** - Chaque membre de l'association portera des vêtements et/ou un badge clairement identifiable au nom et aux couleurs de l'association « la Roue libre ».

**Article 3** - Les membres de l'équipe de l'association « La Roue libre » ne seront pas autorisés à perturber la tranquillité des passants sur la voie publique ou l'activité des commerces avoisinants.

**Article 4** - L'organisateur de cette manifestation est seul responsable tant envers la Ville d'Auxerre qu'envers un tiers, de tout accident, dégât ou dommage de quelque nature que ce soit, ainsi que de tout désagrément occasionnel pouvant résulter de l'exploitation du domaine public.

Il devra être assuré au titre de la responsabilité civile et souscrire les polices d'assurances nécessaires pour toute la durée de la manifestation, y compris les phases de préparation et de démontage.

**Article 5** - Le directeur général de la Ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à :

- Monsieur Yves Le Goff pour l'association « La Roue libre »,
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique,
- Monsieur le Commandant du centre de secours principal,
- Direction des affaires juridiques,
- Police municipale,
- Direction @ccueil communication,
- DSATM - sécurité, prévention et risques,
- Direction du développement économique,
- Direction de la valorisation du cadre de vie,
- Direction du patrimoine et aménagement de l'espace public,
- Direction de la stratégie de l'aménagement du territoire et de la mobilité,
- Direction culture, sport et vie associative,
- Direction logistique – moyens généraux,
- Direction cohésion sociale et solidarité.

Fait à Auxerre, le 27 février 2024

Pour le Maire,

La Directrice de la Stratégie  
de l'Aménagement du  
Territoire et de la Mobilité

Signé électroniquement par : Angélique BOSQUET  
Date de signature : 05/03/2024  
Qualité : Directrice de la stratégie et de l'aménagement du territoire

Angélique BOSQUET